

mois si le titulaire justifie de moins de deux ans de service, de deux mois si le titulaire justifie de deux ans à trois ans de service et de trois mois si le titulaire justifie de trois ans ou plus de service. En ce cas, le gouvernement versera à monsieur Larochelle les montants qui lui sont dus pour la période au cours de laquelle il a travaillé et, le cas échéant, une allocation de transition aux conditions et suivant les modalités déterminées à l'article 13 des Politiques relatives à la gestion des titulaires d'un emploi supérieur nommés à la prérogative du gouvernement édictées par le décret numéro 1488-96 du 4 décembre 1996 et ses modifications subséquentes.

6. RENOUVELLEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de monsieur Larochelle se termine le 26 avril 2002. Dans le cas où le premier ministre a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de secrétaire adjoint au ministère, il l'en avisera au plus tard six mois avant l'échéance du présent mandat.

7. ALLOCATION DE TRANSITION

À la fin de son mandat de secrétaire adjoint au ministère du Conseil exécutif, monsieur Larochelle recevra, le cas échéant, une allocation de transition aux conditions et suivant les modalités déterminées à l'article 13 des Politiques relatives à la gestion des titulaires d'un emploi supérieur nommés à la prérogative du gouvernement édictées par le décret numéro 1488-96 du 4 décembre 1996 et ses modifications subséquentes.

8. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

9. SIGNATURES

CHARLES LAROCHELLE

31798

Gouvernement du Québec

GILLES R. TREMBLAY,
*secrétaire général
associé*

QUE monsieur François Côté, secrétaire adjoint aux Affaires administratives à l'Assemblée nationale, cadre supérieur classe I, soit nommé secrétaire adjoint au ministère du Conseil exécutif, administrateur d'État II, au salaire annuel de 104 418 \$, à compter du 12 avril 1999;

QUE le décret numéro 801-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État II et des sous-ministres associés et adjoints engagés à contrat et ses modifications subséquentes s'appliquent à monsieur François Côté.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

31799

Gouvernement du Québec

Décret 305-99, 31 mars 1999

CONCERNANT la nomination de monsieur Xavier Fonteneau comme secrétaire adjoint au ministère du Conseil exécutif

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE monsieur Xavier Fonteneau, cadre supérieur classe I au ministère du Conseil exécutif, soit nommé secrétaire adjoint à ce même ministère, administrateur d'État II, au salaire annuel de 91 163 \$, à compter du 12 avril 1999;

QUE le décret numéro 801-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État II et des sous-ministres associés et adjoints engagés à contrat et ses modifications subséquentes s'appliquent à monsieur Xavier Fonteneau.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

31800

Décret 304-99, 31 mars 1999

CONCERNANT la nomination de monsieur François Côté comme secrétaire adjoint au ministère du Conseil exécutif

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre: